

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	17

\*\*\*\*\*

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt et un et le mardi 16 février à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 10 février 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Mailka BOUAZZI (suppléante de Mme DESEIGNE), Anaïs LEMAITRE (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE (suppléée par Mme BOUAZZI), Corinne NOEL, Messieurs Gérard GRENAT, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme LEMAITRE), Antoine PERALDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Anaïs LEMAITRE

**F1-02-2021 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 - DEBAT**

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20210216-F1-02-2021-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2021  
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

### **1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé**

La priorité de la Loi du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 est la relance de l'économie. En effet, sur les 100 milliards d'euros du plan de relance annoncé en septembre 2020 et mis en place afin de répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19, plus de 86 milliards sont financés par l'Etat. Le Gouvernement a donc instauré différentes mesures de soutien importantes afin de protéger les Français.

Cette Loi de Finances confirme les engagements pris par celui-ci concernant la baisse des impôts, notamment le taux de l'impôt sur les sociétés et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le budget 2021 sera le premier exercice du budget « vert », confirmant ainsi un engagement fort en faveur de la Transition Ecologique et de l'Economie Circulaire. L'Ecologie (à hauteur de 18,4 milliards d'euros) fait partie, avec la cohésion (12 milliards d'euros) et la compétitivité (6 milliards d'euros) des grandes priorités du plan de relance.

La fiscalité environnementale, et notamment la hausse exponentielle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, va fortement inciter les acteurs économiques et les collectivités à développer et privilégier les énergies renouvelables ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore le recours à l'enfouissement.

Pour la première fois, la Loi de Finances est présentée selon des critères environnementaux. Les dépenses du budget font, ainsi, l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (lutte contre les pollutions, biodiversité, changement climatique...).

Pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un centre de tri d'emballages ménagers (début d'exploitation en juin 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an,
- d'un bâtiment administratif en 2005,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'une usine de biométhanisation (début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an.

Malgré différentes augmentations successives de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et la perte de 6 700 habitants suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, le SEVADEC a réussi à amortir les investissements effectués et financés par les E.P.C.I. membres tout en fixant des montants de participations raisonnables et ayant même baissé de 2014 à 2020.

A propos de cette réforme territoriale, le SEVADEC, suite à d'après discussions menées avec les services de l'Etat, les élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et ceux de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, a obtenu un accord quant à un dédommagement de la part de ces deux dernières entités à hauteur de 175 000,00 € (montant comptabilisé sur l'exercice 2017).

Une convention a également été conclue avec le Syndicat Mixte Lys Audomarois afin que les habitants de 10 des 11 communes ayant quitté le SEVADEC puissent continuer à avoir accès à notre réseau de 8 déchèteries (moyennant une participation de 20,00 € par habitant, en 2021, contre 16,00 € par habitant pour nos collectivités membres).

Ces décisions n'ont pas été sans incidence sur notre Syndicat qui, il convient de le rappeler, ne dispose d'aucune fiscalité propre et dont la majorité des recettes provient des participations des entités adhérentes, à savoir « Grand Calais Terres & Mers » (Communauté d'Agglomération du Calais), la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (C.C.R.A.) et la Communauté de Communes Pays d'Opale (C.C.P.O.).

Les efforts de gestion doivent perdurer afin de faire face à ces nouvelles obligations légales et réglementaires, notamment en matière environnementale et de développement durable.

## **2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés**

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement d'ici 2025 mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, suite à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 €/tonne enfouie en 2018 – 65 €/tonne d'ici 2025) nous a obligé à réfléchir sur notre stratégie.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC, depuis 2014, afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) prennent tout leur sens.

En effet, cet équipement permettra d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calais (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui sont fixées par la Loi et le plan national des déchets 2020-2025.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME.

Ce P.V.D.R. est financé, depuis 2016, par une participation à l'habitant sans pour autant faire évoluer à la hausse la participation globale par habitant du territoire (33,54 € en 2017, 33,53 € en 2018, 33,50 € en 2019 et 33,49 € en 2020).

Un Plan Pluriannuel d'Investissement faisant apparaître, notamment, les dépenses relatives au P.V.D.R. a été établi afin d'obtenir une prospective financière nous permettant de visualiser rapidement nos possibles évolutions. Il est joint, en annexe, à la présente délibération.

La stratégie financière, pour les années écoulées, a été caractérisée par :

- un autofinancement minimum d'un million d'euros par an (réalisé de 2015 à 2019) afin de réduire l'impact de notre dette,
- la recherche de subventions d'équipements pour limiter le recours à l'emprunt,
- des emprunts d'équilibre en fonction de nos réalisations annuelles.

Ainsi, concernant la construction du P.V.D.R., les financements suivants ont été sollicités :

- 6 000 000,00 € au titre du FEDER/FSE 2014-2020 (Axe 3 – conduire la transition énergétique en région Nord-Pas-de-Calais),
- 2 400 000,00 €, via l'A.D.E.M.E., au titre du contrat de territoire conclu avec l'Etat,
- 2 000 000,00 € au titre du fonds déchets géré par l'A.D.E.M.E.,
- 2 000 000,00 € auprès de la Région Hauts-de-France,
- 100 000,00 € à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la gestion des eaux pluviales.

Deux accords, seulement, nous ont été notifiés.

Le premier par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le second par la Région Hauts-de-France pour le FEDER/FSE à la hauteur des montants demandés.

Malgré d'incessantes relances écrites ou rencontres physiques, il nous a été confirmé que la Région Hauts-de-France ne nous octroierait pas d'aide complémentaire sur le F.R.A.T.R.I. (Fonds Régional d'Amplification pour la Troisième Révolution Industrielle).

Concernant la subvention au titre du contrat de territoire conclu avec l'Etat, celle-ci ne sera pas attribuée malgré l'avis favorable de l'A.D.E.M.E. (région Hauts-de-France) sur le projet.

De ce fait, le plan de financement initial a dû être actualisé et le SEVADEC s'est trouvé dans l'obligation de monopoliser de nouveaux emprunts pour financer le P.V.D.R. qui, je le rappelle, permettra, dans un avenir très proche, d'engendrer des économies substantielles compte tenu de l'augmentation exponentielle de la T.G.A.P. et des coûts de traitement.

De nouvelles charges financières vont apparaître et devront être compensées par une évolution de notre tarification à la tonne et à l'habitant.

Les montants des participations à l'habitant sollicitées auprès de nos collectivités adhérentes et les coûts facturés à la tonne concernant le traitement des différents types de déchets connaissent, sur 2021, une hausse non négligeable.

Avec la construction et la mise en route du Pole de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants sera figé à 111 € H.T. la tonne jusqu'en 2025 alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170 € H.T. voire 180 € H.T. la tonne en 2025.

Le choix opéré par les élus va donc engendrer une non-dépense d'environ 2,5 millions d'euros par an.

Cette nouvelle unité de traitement permettra également de ne pas subir les évolutions tarifaires imposées par les différents prestataires privés, qu'il s'agisse de ceux pratiquant l'incinération ou encore l'enfouissement.

La décision prise, suite au jury de concours, d'orienter le SEVADEC vers une injection du gaz dans le réseau apparaît comme plus que judicieuse (2 millions d'euros de recettes par an).

Nous respecterons l'objectif, fixé ensemble, d'atteindre, en 2024, un coût à la tonne inférieur au futur coût de traitement des ordures ménagères résiduelles.

### **3 - La structure et la gestion de la dette**

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2020 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 61,3 millions d'euros soit environ 384 euros par habitant et est constituée à hauteur de 98 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 2,77 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Nos épargnes prévisionnelles se sont dégradées par rapport à l'année 2019 passant d'une épargne nette négative de 596 000,00 € à une épargne nette négative de plus d'un million d'euros en raison de la forte hausse des charges courantes et de la non augmentation des participations demandées aux collectivités adhérentes. Celle-ci devrait s'améliorer dès 2021.

Le cinquième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2020 à hauteur d'un montant de 100 415,50 €.

#### **4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs**

##### **A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)**

Alors même que le compte administratif 2020 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

##### **Les dépenses :**

<b>DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION</b>							
	2017	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution
011 - Charges générales	7 112 285,00 €	7 335 505,00 €	+ 3,14 %	7 807 863,00 €	+ 6,44 %	8 319 422,59 €	+ 6,55 %
65 - Charges gestion courante	54 459,00 €	57 165,00 €	+ 4,97 %	61 798,00 €	+ 8,10 %	61 829,29 €	+ 0,05 %
<b>CHARGES COURANTES</b>	<b>7 166 724,00 €</b>	<b>7 392 670,00 €</b>	<b>+ 3,15 %</b>	<b>7 869 661,00 €</b>	<b>+ 6,45 %</b>	<b>8 381 251,88 €</b>	<b>+ 6,50 %</b>
67 - Charges except, larges, (vs fin, hs int.)	0,00 €	156,00 €	/	1 783,00 €	+ 1 042,95 %	4 836,14 €	+ 171,24 %
<b>Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)</b>	<b>7 166 724,00 €</b>	<b>7 392 826,00 €</b>	<b>+ 3,15 %</b>	<b>7 871 444,00 €</b>	<b>+ 6,47 %</b>	<b>8 386 088,02 €</b>	<b>+ 6,54 %</b>

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 8 386 000,00 €, en hausse de 6,55 % par rapport à 2019. Les dépenses courantes ont donc subi une augmentation importante sur l'exercice 2020.

Sur les exercices 2018 à 2020, notre syndicat a subi plusieurs augmentations tarifaires via l'attribution de nouveaux marchés publics, concernant différentes prestations de services, qui ont entraîné une hausse inéluctable des charges réelles d'exploitation.

L'augmentation des charges générales s'explique par :

- une hausse de la T.G.A.P. appliquée à l'enfouissement des déchets enfouis (+ 1 € la tonne),
- l'enfouissement des déchets recyclables durant le premier confinement découlant de la situation sanitaire,
- une augmentation de 195 126,00 € en raison des prix du nouveau marché d'exploitation du C.V.O. qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2019. 2020 fut la 1<sup>ère</sup> année pleine avec l'application des tarifs de celui-ci.

Comme vous pouvez le constatez, ces hausses ne sont pas du fait du SEVADEC mais des contrats privés de traitement de déchets ou encore des textes de Loi.

De plus, comme pour toutes les collectivités, certaines dépenses pèsent sur les budgets locaux sans que les communes puissent agir.

Cette hausse des prix sur laquelle les communes ne peuvent pas agir est aussi appelée "panier du maire". Cet indice a évolué en moyenne de 1,41 % par an sur la période de 2010 à 2019 et de 0,57 % sur les 4 derniers trimestres connus.

Pour l'année 2021, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 1 770 200,00 € environ pour le centre de tri,
  - 2 581 500,00 € environ pour les déchèteries,
  - 4 900 000,00 € environ pour le pôle de valorisation des déchets résiduels,
  - 1 800 000,00 € environ pour le centre de valorisation organique,
  - 816 600,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,
  - 1 465 000,00 € environ pour les charges financières,
  - 1 700 000,00 € environ pour les opérations d'ordre,
- soit un montant global estimé à 15 033 300,00 €.

#### Les recettes :

Elles devraient avoisiner, sur l'année qui vient de se terminer, les **13,9 millions d'euros**.

Elles sont en hausse de 2,87 % par rapport aux réalisations de 2019.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2017	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution
70 - Produits services et dom.	7 447 481,00 €	7 323 757,00 €	- 1,66 %	7 610 296,00 €	+ 3,91 %	7 951 197,88 €	+ 4,48 %
74 - Dotations et participations	5 651 130,00 €	5 616 213,00 €	- 0,62 %	5 622 391,00 €	+ 0,11 %	5 587 754,18 €	- 0,62 %
75 - Autres produits	0,00 €	3,00 €	/	1,00 €	- 66,67 %	1,37 €	+ 37,00 %
013 - Atténuation de charges	115 268,00 €	119 999,00 €	+ 4,10 %	159 278,00 €	+ 32,73 %	121 904,91 €	- 23,46 %
77 - Produits except, larges, (yo fin, hs Int.)	229 039,00 €	41 966,00 €	- 81,68 %	99 967,00 €	+ 138,21 %	218 857,87 €	+ 118,93 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes)	13 442 918,00 €	13 101 938,00 €	- 2,54 %	13 491 933,00 €	+ 2,98 %	13 879 716,21 €	+ 2,87 %

Il convient de rappeler que la majorité des participations à l'habitant sollicitées auprès de nos collectivités adhérentes ont légèrement baissé de 2020 sur 2021 (hormis celles relatives à la construction du P.V.D.R. qui passe de 4,46 € à 10,51 € en raison de la montée en puissance du projet et à celle dédiée au C.V.O. qui passe de 6,65 € à 7,02 €).

Ainsi :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat est maintenue à 1,37 €,
- la participation relative aux frais fixes du centre de tri baisse de 4,93 € à 4,71 €,
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries diminue de 16,09 € à 16,01 €.

soit une participation totale à l'habitant qui augmente de 33,49 € à 39,61 €.

La participation à la tonne concernant le fonctionnement du centre de tri stagne passant de 128,40 € à 128,41 €.

Celle relative au Centre de Valorisation Organique connaît, quant à elle, une légère augmentation (de 69,42 € la tonne à 69,87 € la tonne).

Les autres participations à la tonne ont été estimées en fonction des coûts et actualisations des marchés en cours et de la forte augmentation de la T.G.A.P. (O.M.R., encombrants, refus de tri...).

Concernant le chapitre 70, la hausse se justifie, notamment, par l'obtention d'un nouveau marché de prestations de service (traitement des emballages) pour le compte de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (146 000,00 €) ainsi que par l'augmentation des prestations facturées à la tonne aux collectivités adhérentes suite à l'attribution des nouveaux marchés de traitement de déchets (bois, amiant, déchets inertes, exploitation du Centre de Valorisation Organique...).

Pour le chapitre 77, la hausse découle :

- d'une régularisation relative à des opérations de T.V.A. pour 117 000,00 €,
- d'un remboursement, de la part des douanes, d'une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité pour 30 000,00 €.

## **B. Section d'investissement**

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en baisse de 2,82 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2017	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution
Total opérations d'équipement	1 107 513,00 €	1 789 090,00 €	+ 61,54 %	16 305 470,00 €	+ 811,38 %	15 845 048,88 €	- 2,82 %

Les dépenses correspondent, notamment :

- à l'achat de matériel et logiciel informatique (finances, paye...) et de mobilier de bureau pour un montant approximatif de 32 096,32 €,
- des travaux (signalisation, vidéosurveillance, garde-corps...) réalisés sur les déchèteries notamment la réhabilitation de la déchèterie de Guînes pour 211 577,97 €,
- l'achat de matériel dont un système de gestion et exploitation pour les déchèteries pour 21 089,00 €,
- l'acquisition de filets ainsi que la réparation de bennes concernant le service « transport » pour 8 444,22 €,
- des réparations sur les installations du centre de tri (rouleaux, vérins...) pour 27 672,86 €,
- l'acquisition d'une centrifugeuse concernant le C.V.O. pour 373 640,00 €

Très logiquement, les dépenses d'investissement les plus importantes concernent le projet du futur P.V.D.R. pour un montant total d'environ 15 170 528,51 € (études, travaux bâtiment administratif, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Pour l'année 2021, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 168 300,00 € environ pour le centre de tri comprenant, notamment, le remplacement de la bâche du bassin de confinement, des travaux sur les tapis du process et le reconditionnement de la chaîne de caractérisation,
- 196 350,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites (Monod, Guînes...), la rénovation de quais à gravats sur Monod, l'acquisition de bennes ou encore l'installation de vidéosurveillance,
- 533 500,00 € environ pour la mise en place d'une unité de pré-traitement des jus excédentaires sur le Centre de Valorisation Organique,
- 9 768 000,00 € environ pour les études et la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 6 550,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels et de matériel informatique,
- 2 255 000,00 € environ pour le remboursement d'emprunt en capital,

Soit un montant global estimé à 12 927 700,00 €.

## **C. Charges de personnel**

CHARGES DE PERSONNEL							
	2017	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution
012 - Charges de personnel	3 440 108,00 €	3 448 918,00 €	+ 0,26 %	3 466 702,00 €	+ 0,52 %	3 565 431,03 €	+ 2,85 %

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1er janvier au 31 décembre 2020 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.), la part du temps perdu en raison des absences est de 11,5 % (contre 12,2 % sur la même période en 2019), ce qui représente 9 agents absents (10 en 2019) sur toute la durée considérée.

53,1 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois.

Les résultats se sont très légèrement améliorés par rapport à l'exercice précédent en termes d'exposition, de fréquence et de gravité. Le taux d'absentéisme a, en effet, baissé de 5,74 %.

Ces données préoccupantes restent, cependant, supérieures aux moyennes nationales.

Les charges de personnel n'ont augmenté que de 2,85 % malgré le fait que le SEVADEC :

- assume, encore et toujours, plus d'activités en régie (entretien des équipements extérieurs, transport du tout-venant...),
- offre une palette de services de plus en plus large aux usagers (multiplication des filières de valorisation en déchèteries) et partenaires (valorisation des huiles alimentaires usagées des restaurateurs, collèges, lycées...),
- ait dû recourir de manière importante à des contractuels afin de remplacer les agents placés Autorisation Spécifique d'Absence en raison de leurs pathologies à risque en cette période de pandémie.

Il convient de noter qu'une nomination (un ancien emploi aidé) en tant que fonctionnaire stagiaire (un agent polyvalent) et quatre titularisations (un responsable de service, un agent valoriste, un gestionnaire de déchèteries et un agent polyvalent) sont intervenues sur l'exercice 2020. Cela démontre, une fois de plus, que le SEVADEC :

- a su récompenser les jeunes arrivant sur le marché du travail et ayant fait preuve de motivation et de rigueur durant leur Contrat à Durée Déterminée,
- souhaite s'appuyer sur des hommes et femmes susceptibles de faire preuve de polyvalence et d'occuper plusieurs fonctions.

L'effectif du SEVADEC, à l'heure actuelle, comprend 94 agents et se décompose comme suit :

- 81 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 3 et catégorie C : 75),
- 1 fonctionnaire stagiaire (catégorie C : 1),
- 12 auxiliaires.

Concernant cette nouvelle année qui débute, il est à noter que 3 départs en retraite, au minimum, devrait intervenir dont deux pour invalidité.

En matière de Ressources Humaines, l'année 2021 sera marquée par l'instauration de Lignes Directrices de Gestion.

Introduites par l'article 33-5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles sont donc arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

L'objectif est de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne. A ce titre, les critères de promotion et de valorisation des parcours devront être :

- définis par la collectivité,
- inscrit dans un document présentant les Lignes Directrices de Gestion,
- communiqués aux agents.

Le projet de Budget Primitif 2021 sera présenté lors du Comité Syndical du 16 mars 2021.

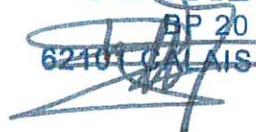
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 9 février 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

**- DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois  
susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADEC**  
BP 20  
62101 CALAIS CEDEX



Décision rendue exécutoire  
Le 16/03/2021  
Certifié exact.   
L'ordonnateur.